



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration de la nature et des forêts
Arrondissement Sud
40, rue de la Gare
L-3377 Leudelange

N/Réf. : 106020-M1

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 22 avril 2025, versées par l'Arrondissement Sud de l'Administration de la nature et des forêts, pour la modification du plan « *Bewirtschaftungsplan Kernflächen - Natura 2000 Aspelt – Lannebur, Am Kessel* », élaboré par l'Administration de la nature et des forêts en date du 11 mai 2023 ;

Considérant l'arrêté ministériel relatif au plan de gestion Natura 2000 du site « *Aspelt – Lannebur, Am Kessel* » du 22 novembre 2021 ;

Arrête :

Article unique

Le plan « *Bewirtschaftungsplan Kernflächen – Natura 2000 Aspelt – Lannebur, Am Kessel* » est modifié conformément à la demande et aux annexes du 22 avril 2025, versées par l'Arrondissement Sud de l'Administration de la nature et des forêts.

Information

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2020/04/14 07:40:23
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 11167200703201543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2

eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement